ART. 23 N° CD621

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD621

présenté par

M. Cesarini, M. Lioger, M. Larsonneur, Mme Piron, M. Fiévet, Mme Pouzyreff et Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« recharge »,

insérer le mot :

« bidirectionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'utiliser les batteries des véhicules électriques pour stocker et déstocker l'électricité à la demande du gestionnaire du réseau est un moyen très efficace d'améliorer la stabilité du réseau électrique dans un futur ou les énergies renouvelables intermittentes sont amenées à prendre une part importante du *mix* électrique.

Les nouvelles bornes de recharge devraient donc, d'ores et déjà, être bidirectionnelles pour anticiper la montée en puissance du « *Vehicle to Grid* ».